

TABLE Alphabétique des Décès. — 1855.

NOMS ET PRÉNOMS.	NUMÉROS DES ACTES.	DATES des ACTES.
Guie	Mari Lucie	4 19 Janvier
Guil	Pauline Magdalène	7 8 Janvier
Guil	Alexandre Léon	18 28 Août
Guigues	Adélaïde Lucie Marie	27 8 Mai
Julien	Mari né	29 28 Septembre
Langier	Joseph André	23 13 Avril
Langier	Mari né	34 16 Juin
Laure	Louis Henry	42 28 Juillet
Leustaud	Pauline Baptiste	59 19 Octobre
Long	Mari Sophie Adrienne	63 14 Juin
Magnan	Dorée	67 13 Octobre
Magnan	Mari né	71 11 Juin
Maie	Charles Cyrien	80 28 Septembre
Mailon	Louis Adolphe	18 18 Mars
Morcl-Datallard	Mari Magdalène	58 16 Octobre
Morizon	Julie Elise	20 19 Mars
Moutet	Mari Anne Lucrèce	68 27 Novembre
Trisiera	Mari Anne	24 23 Avril
Tanisse	Antoine Lange	11 17 Janvier
Pascal	Stanislas Adèle	69 14 Décembre
Peyroux	Josephine Françoise	80 19 Juillet
Pellegrin	André Marie	67 10 Novembre
Perrache	Louis Bernard	62 23 Octobre
Pignol	Jean André	9 9 Janvier
Postal	Christine Sophie Marie	22 28 Mars
Renouel	Laurence Adèle	72 27 Décembre
Rimbaud	Charles Antoine	19 17 Mars
Isances	Honorine Lucie	3 13 Janvier
Sackier	Mari Joseph	63 8 Novembre
Servi	Catherine Elise	46 29 Août
Silton	Cécile Caroline	26 3 Mai
Silton	Augustin	29 19 Mai
Silton	Catherine Anne	28 28 Septembre

La table ci-dessus est certifiée exacte dans toutes ses parties
par Mari-Augustin Savary, Agent Maire de la commune de la Garde
remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil.
Fait le 11 Janvier 1855.



Savary

- Un décret du 20 juillet 1807 (Bulletin 154) contient les dispositions suivantes sur les Tables alphabétiques de l'Etat civil.
- Les Tables alphabétiques des actes de l'Etat civil seront faites annuellement, et refondues tous les 10 ans pour n'en faire qu'une seule par commune (Art. 1^{er}).
- Les Tables annuelles seront faites par les officiers de l'Etat civil, dans le mois qui suivra la clôture du registre de l'année précédente : elles seront annexées à chacun des doubles registres ; et à cet effet, les Procureurs impériaux sont chargés de veiller à ce qu'une double expédition soit adressée par les Maires au greffe du Tribunal, dans les trois mois de délai (Art. 2).
- Les Tables annuelles et décennales seront faites sur papier timbré et certifiées par les dépositaires respectifs (Art. 4).

N. B. Voici le modèle à suivre pour la Table des Actes de Décès. Si le cadre laissé à la fin de chaque registre était insuffisant, il faudrait y ajouter du papier timbré de la même dimension et continuer ou cadre de la même manière.

COMMUNE

Table Alphabétique des Décès. — 1855.

NOMS ET PRÉNOMS.	NUMÉROS DES ACTES.	DATES DES ACTES.
AUGARD (Dominique-Louis-Isidore)	5	23 janvier.
MALATSIENE (Barthélemi-Prosper)	42	8 juillet.
RANDON (Théodore)	44	27 novembre.

La Table ci-dessus est certifiée exacte dans toutes ses parties par Nous (1)
remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil.

A

le

1855.

(1) Indiquer les noms, prénoms et fonctions
de Maire ou d'Adjoint du Maire.